## Procès-Verbal de la séance du vendredi 12 avril 2024

Président : BAILLY Daniel Secrétaire : ROCHE Jean

Présents: Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur

Abel VUAILLAT

Absents: Monsieur Norbert CHAREYRON

Représentés: Monsieur Jean-Marc BERNE par Madame Vanessa BERNE

Début de séance : 19h15

### Ordre du jour:

- -Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2024
- -Point sur les délégations du Maire
- -Vote des comptes administratifs 2023
- -Vote des comptes de gestion 2023
- -Affectation des résultats
- -Demandes de subventions 2024 : associations et clubs sportifs
- -Validation des programmes de travaux 2024 (plans de financement et sollicitations des aides)
- -Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- -Vote des budgets prévisionnels 2024
- -Préparation du nouveau plan d'aménagement forestier : fusion des 4 forêts communales
- -Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes du Chalet des 2 Sapins.
- -Renouvellement de la convention signée avec l'association « Chats errants de Bugey Sud »
- -Demande de création d'une commune nouvelle Haut Valromey/ Ruffieu
- -Bibliothèque municipale : mise en place de la gratuité des prêts
- -Sivom du Valromey : désignation d'un nouveau délégué
- -Délibération régularisant la création d'un emploi permanent
- -Approbation des Zones d'Amélioration des Energies Renouvelables
- -Questions diverses
  - \*Remerciements
  - \*Nettoyage du Séran

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024 (par le secrétaire et le Maire)

Néant

#### Point sur les délégations du Maire

-ATLAS: 1189€TTC (2 canapés)

-Cédric VALLIN-PERRINO : 3985€ (Réfection du socle de la croix des Loges)/3680€ (réfection mur à proximité abri bus)/1736€ (Reprise du mur du terrain de boule)/8469€(Reprise mur extérieur de la Cure)/5030€ (Mur cimetière Hotonnes)

## Délibérations du conseil :

Ajout d'une délibération : autorisation d'embauché un contractuel sur un poste d'agent permanent.

## Vote du compte administratif 2023-BUDGET PRINCIPAL (DE 2024 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ANCIAN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

PRINCIPAL	Investis	sement	Fonction	inement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	76 299.40			851 785.78	76 299.40	851 785.78
Opérations exercice	198 851.85	113 171.97	1 501 268.49	1 775 899.67	1 700 120.34	1 889 071.64
Total	275 151.25	113 171.97	1 501 268.49	2 627 685.45	1 776 419.74	2 740 857.42
Résultat de clôture	161 979.28			1 126 416.96		964 437.68
Restes à réaliser	27 142.00	9 454.00			27 142.00	9 454.00
Total cumulé	189 121.28	9 454.00		1 126 416.96	27 142.00	973 891.68
Résultat définitif	179 667.28			1 126 416.96		946 749.68
BOIS	Investis	sement	Fonction	nement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 601.30			345 901.77	9 601.30	345 901.77
Opérations exercice	3 688.00	9 601.30	188 890.30	262 863.65	192 578.30	272 464.95
Total	13 289.30	9 601.30	188 890.30	608 765.42	202 179.60	618 366.72
Résultat de clôture	3 688.00			419 875.12		416 187.12
Restes à réaliser		1 884.00				1 884.00
Total cumulé	3 688.00	1 884.00		419 875.12		418 071.12
Résultat définitif	1 804.00			419 875.12		418 071.12
SOTHONOD	Investis	sement	Fonction	nement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	CONT. THE R. POST	2 080.00		34 302.56		36 382.56
Opérations exercice	5 016.46	3 997.46	5 788.72	15 355.77	10 805.18	19 353.23
Total	5 016.46	6 077.46	5 788.72	49 658.33	10 805.18	55 735.79
Résultat de clôture		1 061.00		43 869.61		44 930.61
Restes à réaliser	13 672.00				13 672.00	
Total cumulé	13 672.00	1 061.00		43 869.61	13 672.00	44 930.61
Résultat définitif	12 611.00			43 869.61		31 258.61
LOTISSEMENT	Investis	sement	Fonction	nement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice			900.00		900.00	
Total			900.00		900.00	
Résultat de clôture			900.00		900.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé			900.00		900.00	
Résultat définitif			900.00		900.00	

<sup>2.</sup> Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

<sup>3.</sup> Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

<sup>4.</sup> Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Vote du compte de gestion 2023-BUDGET PRINCIPAL ( DE 2024 027)

Vote du compte de gestion 2023- BUDGET BOIS ( DE 2024 028)

Vote du compte de gestion 2023-BUDGET SECTION DE SOTHONOD (DE 2024 029)

Vote du compte de gestion 2023-BUDGET LOTISSEMENT HOTONNES (DE 2024 030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL ( DE 2024 031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 126 416.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	851 785.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	563 119.39
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	274 631.18
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 126 416.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	1 126 416.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	179 667.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	946 749.68
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	Salara de la companya del companya del la companya del companya de la companya del companya de la companya del la companya de la companya del la companya de

## Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET BOIS ( DE 2024 032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 419 875.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	345 901.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 731.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	73 973.35
Résultat cumulé au 31/12/2023	419 875.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	419 875.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 804.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	418 071.12
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET SECTION DE SOTHONOD ( DE 2024 033)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

excédent de 43 869.61

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	34 302.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 507.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 567.05
Résultat cumulé au 31/12/2023	43 869.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	43 869.61
Affectation obligatoire	NES NESTRETTO STUDIO
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 611.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	31 258.61
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## <u>Demandes de subventions 2024 : associations et organismes de formation (</u> <u>DE 2024 034)</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2024. Les associations et établissements de formation suivants ont déposés un dossier de demande de subvention en mairie : Les Peps 01/ MFR Cormaranche/ Cercle Amical de Songieu / TVO organisation / Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain/ ECAUT/Ciné rencontre/ Alpha 3 A / Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey/Les restaurants du coeur/Coryphée/ADAPA/CSVR/Secours populaire/ La Tribu d'Eponel/VAL'Muse/ Le Jardin des Plans

Il précise que ces associations et établissements ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et

propose d'allouer les aides suivantes :

propose a anouer les aides survaintes.	
Désignation association ou établissement	Montant de la subvention en euros
Les Pep's 01	0
MFR Cormaranche	100
Cercle Amical de Songieu	2000
TVO organisation	1750
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain	0
ECAUT	100
Ciné rencontre	400
ALpha 3 A	70587
Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey	1000
Les restaurants du coeur	0
Coryphée	200
ADAPA	0
CSVR (Subvention exceptionnelle organisation	2000
Chalenge VITTOZ)	
Secours populaire	0
La Tribu d'Eponel	0
VAL'Muse	0
Le Jardin des Plans	1000

M. Jean ROCHE et Mme Coralie CHAPELAND ne prennent pas part au vote.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- -VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus
- -DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

# <u>Validation du projet de réhabilitation d'un terrain de tennis et demandes de subvention (</u> <u>DE 2024 035)</u>

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réhabilitation d'un terrain de tennis situé aux Plans d'Hotonnes. A l'origine 2 terrains de tennis étaient en fonction ; pour des raisons budgétaires la collectivité a choisi de rénover seulement un seul des équipements. Les objectifs de cette opération sont essentiellement le développement de la station des Plans d'Hotonnes en dehors de la saison hivernale, une forte demande d'utilisation de cet équipement de la part des administrés de la commune et des touristes et la possibilité de mettre à disposition des scolaires cet équipement sportif pour promouvoir la pratique du tennis auprès du jeune public.

Le prévisionnel de travaux s'élève à 26 740.00 H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région au titre des aides pour les "équipements sportifs", de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant : Coût du projet Recettes prévisionnelles Nature des dépenses Nature des recettes Taux Montant Montant HT\* Etat (Agence Nationale du Travaux 26 740.00 50 13 370.00 Sport) Région 10 2 674.00 Conseil Départemental 20 5 348.00 Autofinancement de la 20 5 348.00 commune TOTAL TOTAL 100 26 740.00

## Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'opération de réhabilitation d'un terrain de tennis situé aux Plans d'Hotonnes pour un montant hors taxes de 26 740.00€
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé ;
- AUTORISE le maire à solliciter les aides de la Région à hauteur de 10% du montant de la dépense et à signer tout document relatif à cette opération
- AUTORISE le maire à solliciter les aides de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% du montant de la dépense et à signer tout document relatif à cette opération
- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides du Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant de la dépense et à signer tout document relatif à cette opération

## <u>Demande d'une subvention d'Etat pour l'implantation de 2 poteaux incendie (aux Loges et à Sothonod) (DE 2024 036)</u>

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'implantation de 2 poteaux de défense incendie situés aux Loges et à Sothonod. Il précise que ce projet a reçu l'avis favorable des services du SDIS.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Implantation de 2 potea incendie	ıx 10320	ETAT	30	3096
		Autofinancement de la commune	70	7224
TOTAL		TOTAL	100	10320

### Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'implantation d'un poteau incendie à Sothonod et aux Loges pour un montant hors taxes de 10 320€
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé ;
- AUTORISE le maire à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% du montant de la dépense et à signer tout document relatif à cette opération

# <u>Demande de subvention (Etat/ DETR) pour l'installation d'un défibrillateur au camping de Songieu ( DE 2024 037)</u>

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'un défibrillateur au camping municipal sis 195B route des Lésines, Songieu. Il précise que vu la fréquentation importante du camping (et du Chalet des 2 sapins situé à proximité et classé Etablissement Recevant du Public), il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers des lieux que celui-ci soit équipé d'un défibrillateur. Ce défibrillateur pourra donc également bénéficier aux usagers du Chalet des 2 sapins.

Le prévisionnel de travaux s'élève à 1831.90 H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation d'un défibrillateur au camping de Songieu	1831.90	ETAT	40	732.76
		Autofinancement de la commune	60	1099.14
TOTAL		TOTAL	100	1831.90

#### Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'installation d'un défibrillateur au camping de Songieu pour un montant hors taxe de 1831.90€
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé ;
- AUTORISE le maire à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant de la

dépense et à signer tout document relatif à cette opération

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 (DE 2024 038)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ne seront pas augmentés.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DONNE SON ACCORD** sur le principe de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

**VALIDE** les taux selon le tableau suivant :

Dénomination	2023	2024
Taxe foncière (bâti)	25.09 %	25.09 %
Taxe foncière (non bâti)	47.26 %	47.26 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non	14.36 %	14.36 %
affectés à l'habitation principale (ancienne "Taxe d'habitation")		

## Vote des budgets prévisionnels 2024 ( DE 2024 039)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2024:

Il invite l'assemblée à adopter le budget primitif 2023 de la commune, qui se compose du budget PRINCIPAL et des budgets annexes de LOTISSEMENT HOTONNES, BOIS et de la SECTION DE SOTHONOD.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres de l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

	PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	2 553 046.68€	1 606 297.00€
REPORTS	002 résultat reporté		946 749.68€
	Total	2 553 046.68€	2 553 046.68€
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	849 044.79€	866 732.79€
REPORTS	rar exercice 2023	27 142€	9454.00€
REPORTS	001 solde exécution reporté		
	Total	876 186.79€	876 186.79€
BUDGET B	BOIS		
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	526 335.12€	108 264.00€
REPORTS	rar exercice 2023		
REPORTS	002 résultat reporté		418 071.12€
	Total	526 335.12 €	526 335.12 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	12 500.00€	14 304.00€
REPORTS	rar exercice 2023		1884.00€
REPORTS	001 solde exécution reporté	3688.00€	
	Total	16 188.00 €	16 188.00 €
BUDGET I	OTISSEMENT		
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	363 400.00€	364 300.00€
REPORTS	rar exercice 2023		
REPORTS	002 résultat reporté	900.00€	
	Total	364 300.00 €	364 300.00 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	364 300.00€	364 300.00€
REPORTS	rar exercice 2023		
REPORTS	001 solde exécution reporté		

	Total	364 300.00 €	364 300.00 €
SECTION S	SOTHONOD		
A PARTY	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	47 718.61 €	16 460.00 €
REPORTS	rar exercice 2023		
REPORTS	002 résultat reporté		31 258.61 €
	Total	47 718.61 €	47 718.61 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	1 772.00 €	15 444.00 €
REPORTS	rar exercice 2023	13 672.00€	
REPORTS	001 solde exécution reporté		
	Total	15 444.00 €	15 444.00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

**ADOPTE** le budget primitif 2024 des budgets annexes de LOTISSEMENT HOTONNES, BOIS et de la SECTION DE SOTHONOD par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

# Préparation du nouveau plan d'aménagement forestier : fusion des 4 forêts communales ( DE 2024 040)

La commune de HAUT VALROMEY est propriétaire de 4 forêts communales dont les aménagements arrivent à échéance. (Forêt communale d'Hotonnes, Forêt communale de Le Petit Abergement, Forêt communale de Le Grand Abergement, Forêt communale de Songieu.)

Afin de faciliter la gestion de ses forêts et de n'avoir qu'un seul document d'aménagement, la commune demande à l'ONF la fusion de ses 4 forêts pour former la nouvelle forêt communale de HAUT VALROMEY.

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** la fusion des 4 forêts communales de HAUT VALROMEY afin de faciliter la mise en œuvre du prochain plan d'aménagement forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes du Chalet des 2 Sapins ( DE 2024 041)

Monsieur le Maire, propose de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes « chalet des 2 sapins » de Songieu.

Il donne lecture au conseil municipal de ce nouveau règlement.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le règlement de la salle des fêtes « chalet des 2 sapins" de Songieu et d'y apporter des modifications ci-dessus exposées par Monsieur le Maire.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement de la salle des fêtes « chalet des 2 sapins" de Songieu annexé à la présente délibération.

DIT QUE ce nouveau règlement sera mis en œuvre à compter du 01/05/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

DIT QUE ce nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

# Renouvellement de la convention signée avec l'association " Chats errants de Bugey Sud " ( DE 2024 042)

Monsieur le Maire rappelle le contexte complexe concernant la gestion de la population de chats dits « chats libres » sur le territoire de la commune. L'ensemble des communes historiques est touché par la prolifération des chats dits libres ce qui cause différentes nuisances telles des déjections odorantes dans les locaux communaux, les agressions d'animaux domestiques et en général d'importants soucis d'insalubrité notamment à l'école d'Hotonnes.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire, le Maire est responsable de la gestion des animaux errants ou en état de divagation. Ainsi, il est tenu de mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation. En cas de carence du Maire, la responsabilité de la commune peut être engagée sur le fondement de la faute.

Afin de mettre en place une gestion efficace de ce problème lié principalement à la prolifération non maitrisée de ces chats, il propose de renouveler la convention avec l'association "Les Chats Errants de Bugey Sud"

Monsieur Renaud TROCCON ne prend pas part au vote.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de continuer la gestion de la prolifération des chats dits "Libres" vivants sur le territoire communal par la poursuite de la campagne de stérilisation.

**DECIDE** afin de disposer d'une aide pour la mise en œuvre de cette campagne de stérilisation, de renouveler l'adhésion à l'association "Les Chats Errants de Bugey Sud" jusqu'au 31/12/2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui sera applicable à compter de sa signature et de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

### Demande de création d'une commune nouvelle Haut Valromey/ Ruffieu (DE 2024 043)

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal les conclusions des différentes réunions de travail avec la commune de Ruffieu au sujet du projet de création d'une commune nouvelle.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté en date du 15 mars 2024 au sujet de ce projet par le biais de la présentation d'un rapport. Il a émis un avis favorable sur ce projet.

Le maire rappelle le contexte actuel (historique, économique, géographique) qui lie déjà les deux communes.

Il souligne que les habitudes de vie de la population, que la coopération existante entre les deux communes, que les enjeux, que les perspectives (telles renforcer la représentation du territoire, la capacité d'action, améliorer le territoire, les services rendus à la population, renforcer sa place au sein de la communauté de communes, mutualiser, mettre en commun des moyens, faire des économies d'échelle dans un contexte où les dotations de l'Etat baissent) favorisent le rapprochement de ces deux communes par la création d'une commune nouvelle.

Suite aux différentes discussions et après avoir consulté les services de la Préfecture, les délibérations qui se prononceront sur la création de la commune nouvelle devront préciser s'il y a ou non des communes déléguées. Les choix suivants sont possibles :

- pas de communes déléguées
- une commune déléguée par commune constitutive (Haut Valromey et Ruffieu)
- une commune déléguée seulement à Ruffieu
- une commune déléguée seulement à Haut Valromey

Monsieur le Maire propose, en accord avec Monsieur le Maire de Ruffieu, d'opter pour le choix suivant :

#### - une commune déléguée seulement à Ruffieu

Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviendra de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble des conseillers de 2026.

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une commune historique devient de droit maire de la commune déléguée. Le Maire de Ruffieu sera donc automatiquement maire de la commune déléguée de Ruffieu. En revanche, le Maire de la commune nouvelle et les adjoints seront élus au sein du conseil municipal de la commune nouvelle.

S'agissant du personnel en poste dans la commune de Ruffieu, conformément à l'article L 2113-5 du CGCT, celuici sera transféré par arrêté individuel à la commune nouvelle dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dès le stade de la demande de création, le conseil municipal des communes concernées doit fixer certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de la commune nouvelle dès sa constitution par le préfet notamment son nom, son siège, la composition de son conseil.

Pour rappel, le régime de la nouvelle commune a été créé par la loi du 16 décembre 2010 modifiée et notamment le articles 21 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015

En application de l'article L2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle est créée par le Préfet sur demande des conseils municipaux des communes contiguës. Une majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes concernées doit être obtenue et dans le cas contraire une consultation des habitants est nécessaire.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et au regard de l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024

**SOLLICITE** de la part de Monsieur le Préfet de l'Ain la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de : **HAUT VALROMEY** et de **RUFFIEU** 

FIXE le nom de la commune nouvelle ainsi HAUT VALROMEY,

**PRECISE** que son siège sera situé 12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 HAUT VALROMEY et que sa population totale regroupée sera de **789 habitants** (population basée sur la population municipale INSEE des 2 communes soit 609 pour Haut Valromey et 180 pour RUFFIEU).

FIXE pendant la période dite transitoire (soit avant les élections municipales de mars 2026) la composition du conseil municipal de la commune nouvelle ainsi : maintien de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes historiques

FIXE la date de création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025

**DECIDE** qu'il y aura **1 commune déléguée (Ruffieu)** ainsi qu'une mairie annexe sis : 40, rue de la Mairie 01260 RUFFIEU.

## Bibliothèque municipale : mise en place de la gratuité des prêts ( DE 2024 044)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier transmis à la commune par l'association "Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey", association en charge de la gestion de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.

L'association propose de mettre en œuvre la gratuité des prêts et des accès aux services proposés par la bibliothèque départementale de l'Ain pour les habitants de la commune.

La réflexion de cette association

a amené les conclusions suivantes :

- la bibliothèque est le premier lieu d'accès à la culture pour les communes à ce titre il doit être ouvert à tous sans discrimination d'âge ou de niveau social.
- -Les statistiques montrent une fréquentation plus importante dans les bibliothèques proposant une gratuité des prêts. Même si le prix d'une adhésion reste peu élevé par rapport aux possibilités de prêt cela représente un frein pour une partie de la population. De plus, la bibliothèque communale bénéficie gratuitement de nombreux services de la bibliothèque départementale (Accès au prêt de nombreux ouvrages, à des ressources numériques dont le catalogue cinématographique récent et renouvelé, conseil et suivi par des agents du département pour la gestion de la bibliothèque) A ce titre il n'est pas égalitaire de limiter l'accès à ses ressources publiques à une seule partie des habitants de notre commune qui accepterait de prendre une adhésion payante à la bibliothèque.
- Le prêt gratuit n'est pas synonyme de plus de dégradation ou de moins de retours.

A l'issue de cette réflexion l'association « Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey » souhaite donc mettre en place la gratuité des prêts au sein de la bibliothèque. Elle sollicite l'avis du conseil municipal concernant la mise en place de cette gratuité.

Suite à la délibération du conseil municipal l'association procédera à une modification de son règlement intérieur qui devra également être validé par le conseil municipal.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention

**VALIDE** la mise en œuvre de la gratuité des prêts et des accès aux services proposés par la bibliothèque départementale de l'Ain pour les habitants de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### Désignation d'un nouveau délégué au SIVOM suite à une démission (DE 2024 045)

Monsieur le Maire délégué rappelle à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIVOM du Valromey en date du 26/11/2018 portant modification des statuts.

Il rappelle que suite à la création, au 01/01/2019, des communes nouvelles d'Arvière-en-Valromey, regroupant les communes de Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit et de Valromey-sur-Séran, regroupant les communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu et de la volonté de rééquilibrer la représentation des 6 communes membres au sein du comité syndical, une nouvelle répartition (calculée selon la population totale) a été validée et que la commune de Haut Valromey dispose de 4 délégués au SIVOM.

Suite à la démission de Mme CHARPY Laetitia, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau

représentant de la commune au SIVOM.

Madame Nathalie GALLET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner Mme Nathalie GALLET en qualité de délégué titulaire.

PRECISE que la présente délibération devra être transmise au SIVOM du Valromey.

## Régularisation de la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ( DE 2024 046)

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en disponibilité d'un agent technique polyvalent et des besoins de la collectivité,

Il y aurait lieu, de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet par délibération en complément du tableau des emplois sur lequel figure déjà cet emploi.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- -DECIDE de créer un emploi d'agent technique à compter du 22/04/2024 pour assurer les fonctions d'agents technique polyvalent
- -PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- -DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques
- **-HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi en cas d'absence de candidats émanant de la fonction publique territoriale ou de profil de poste correspondant aux exigences de ce poste.

# Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'agent technique polyvalent (DE 2024 047)

Le rapporteur expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8 3

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**CONSIDERANT** que le poste d'agent technique à temps complet (soit 35 heures) crée par délibération en date du 12/04/2024, une consultation a été lancée (Opération 001240314000170).

Conformément à l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi était susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de deux ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des candidatures, la candidature de fonctionnaire reçue ne répondait pas aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste

CONSIDERANT qu'un agent contractuel a justifié des conditions d'expérience professionnelle correspondant au poste d'agent technique polyvalent,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique échelon 1, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C sur le grade d'adjoint technique -Echelon 1-Echelle C1.

Il sera employé à temps complet soit 35h, pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 22/04/2024 Cette durée pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique, échelon 1, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions principales suivantes (liste complète sur la fiche du poste):

- -Entretenir et maintenir la voirie communale
- -Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments communaux et réaliser les travaux d'entretien courant et le nettoyage des espaces publics, des bâtiments communaux, des équipements communaux
- -Gérer l'entretien général des espaces verts
- -Gérer l'entretien général du matériel
- -Prêter assistance aux opérations électorales, aux fêtes, aux cérémonies, aux manifestations diverses

**DECIDE** que ce nouvel agent sera employé à temps complet 35h, pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 22/04/2024.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Approbation des Zones d'Amélioration des Energies Renouvelables (DE 2024 048)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Haut Valromey a identifié les filières suivantes susceptibles d'être mises en œuvre au niveau des zones d'accélération des énergies renouvelables à savoir :

- -Le solaire thermique
- -Les panneaux solaires
- -Les chaufferies et réseaux biomasse

La collectivité n'a pas défini de secteurs en particulier. L'ensemble du territoire sera concerné par les mesures suivantes :

Elle précise que les panneaux solaires pourront être implantés sur les toitures des bâtiments existants ou celles des constructions nouvelles <u>de l'ensemble du territoire</u> sous réserve d'adéquation avec le PLU en vigueur et la validation d'une autorisation d'urbanisme.

Les projets éoliens et les champs de panneaux solaires ne feront pas partie des filières qui pourront être concernés par les nouvelles dispositions liées aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE-2024-012 en date du 6 février 2024 en vertu de laquelle la commune a lancé auprès de ses habitants une concertation publique du 18 mars au 28 mars 2024 inclus sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR), selon les modalités de concertation suivantes :

- -Mise à disposition d'un registre d'observation aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie.
- -Transmission des contributions des administrés par mail à l'adresse suivante : mairie@hautvalromev.fr
- -Transmission des contributions des administrés par courrier postal à l'adresse postale de la mairie : Mairie / 12 rue de la Croix / Hotonnes / 01260 HAUT VALROMEY

Monsieur le Maire fait part au conseil des conclusions de cette concertation.

Trois (3) administrés ont transmis leurs contributions par mail ; zéro (0) administré a transmis leurs contributions par courrier postal ; zéro (0) administré a transmis leurs contributions par écrit sur le registre mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture, soit un ensemble de trois (3) contributions.

- Une (1) contribution porte sur un projet personnel à fins d'information ;
- Une (1) contribution porte sur un rappel à la loi pré-existante aux ZAEnR
- Une (1) contribution porte sur l'intégration de parcelles d'ores et déjà intégrées dans les ZAEnR. Suite à cette concertation publique et aux contributions des administrés, il n'a pas été modifié le zonage proposé initialement.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

### VALIDE le zonage exposé ci-dessous :

- les panneaux solaires pourront être implantés sur les toitures des bâtiments existants ou celles des constructions nouvelles <u>de l'ensemble du territoire</u> sous réserve d'adéquation avec le PLU en vigueur et la validation d'une autorisation d'urbanisme.

**PRECISE QUE** les projets éoliens et les champs de panneaux solaires ne feront pas partie des filières qui pourront être concernés par les nouvelles dispositions liées aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

## **Questions diverses**

- \*Remerciements pour une subvention (Comité du Mémorial du Valromey de la Lèbe)
- \*Nettoyage du Séran le 13/04/2024 à 8h30
- \*Point sur la mise en œuvre du lotissement d'Hotonnes : le terrain initialement borné a été validé. Cependant une renégociation du prix d'acquisition a été demandée par le demandeur (De 18€ à 19€ soit 4 600€ de plus). La délibération précédente est maintenue par le conseil municipal

\*Prochain conseil municipal le 7 mai à 20h00

Fin de séance: 21h 45

Approbation du procès-verbal du 12/04/2024

X
1/2
_